



REGLEMENT D'INTERVENTION
FONDS D'INTERVENTION EN FAVEUR DU SPORT
SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

VISAS

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1611-4, L.4221-1 et suivants,

VU le code du sport et notamment les articles L.100-1, L.100-2, L.113-2, L.131-8, L.131-11,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil Régional en date des <> approuvant le Budget Primitif < ... > (et ses décisions modificatives < *si c'est le cas* >) notamment son programme < ...> ,

VU < *indiquer ici la ou les délibérations fondant ou modifiant la politique à laquelle se rattache la convention de subvention.* >

VU la délibération du Conseil Régional en date du < ...> approuvant le présent règlement d'intervention relative à < ...>

OBJECTIFS

L'action de la Région vise à accompagner l'organisation de manifestations sportives sur l'ensemble des Pays de la Loire. L'évènementiel sportif est en effet un vecteur d'attractivité qui contribue au développement de la pratique sportive, à l'animation et au dynamisme des territoires et à l'activité économique locale.

La Région incite les porteurs de projets à s'engager dans une démarche de développement durable, en intégrant dans leur manifestation des actions écoresponsables en matière environnementale, économique et sociétale. Elle aura donc un regard particulier sur la mise en œuvre de ces engagements et pourra également accompagner les associations organisatrices vers des structures ressources ou des contacts locaux afin de les conseiller et les aider dans leur démarche.

BENEFICIAIRES

Ce dispositif s'adresse aux :

- Fédérations sportives ;
- Ligues ou Comités régionaux ;
- Associations sportives agréées ;
- Structures associatives ou professionnelles mandatées par une fédération sportive reconnue par le Ministère en charge des sports ;
- Collectivités territoriales, Groupements d'intérêt public et EPCI.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont susceptibles d'être soutenues par la Région des Pays de la Loire, les manifestations sportives officielles d'une discipline reconnue par le Ministère en charge des Sports, et se déroulant exclusivement sur le territoire ligérien. Celles-ci doivent justifier d'au moins deux ans d'antériorité.

Sont éligibles :

- Les compétitions sportives de niveau national et international inscrites aux

calendriers des fédérations et délivrant des titres ;

- Les manifestations non-qualificatives organisées sous l'égide des fédérations ;
- Les manifestations sportives de loisirs pour tous à fort impact territorial (fréquentation du public, retombées médiatiques et économiques, promotion des disciplines, sensibilisation à la pratique).

Sont exclues :

- Les manifestations ne répondant pas aux critères ci-dessus ;
- Les manifestations portées par des structures professionnelles relatives à du parrainage, mécénat...
- Les compétitions de niveau régional sous l'égide des ligues ou comités régionaux et susceptibles d'être soutenues dans le cadre de la convention d'objectifs conclue avec la Région ;
- Les manifestations non jugées prioritaires par la ligue ou le comité régional de référence ;
- Les manifestations se déroulant en dehors des Pays de la Loire.

CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS

La sélection est faite par la Région en collaboration avec les ligues et comités sportifs régionaux. Les aides sont attribuées en fonction du type et du niveau de la manifestation.

Pour toutes les manifestations :

- Mise en place d'actions écoresponsables. Une liste de préconisations est disponible sur le Portail des aides ;
- Prise en compte des priorités régionales dans le projet : emploi, jeunesse, transition écologique, égalité femme/homme, inclusion des personnes en situation de handicap ;
- Intérêt régional du projet et le lien développé avec le territoire ;
- Participation financière des autres collectivités territoriales.

A titre indicatif, la base du subventionnement est fixée à 10 % du budget prévisionnel éligible de la manifestation. Cette base est modulée en fonction des critères ci-dessus. Les frais liés à l'organisation sportive de la manifestation sont prioritairement pris en compte. Les primes sportives et les mises à disposition gracieuses sont exclues de la dépense subventionnable.

DEPOT DU DOSSIER

La demande de subvention se fait exclusivement en ligne, sur le Portail des aides : <http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/aides-regionales/> au minimum trois mois avant la date de la manifestation.

Les demandes sont examinées au fil de l'eau. Tout dossier hors délais ne sera pas instruit. Les dossiers sous format papier ne seront pas acceptés.

Pièces à fournir pour la constitution du dossier (détaillées sur le Portail des aides) :

- Description du projet (dossier de présentation, visuels...) ;
- Budget prévisionnel détaillé (dépenses/recettes) sur la base du modèle joint sur le Portail des aides et budget réalisé de l'édition précédente de la manifestation, datés, signés par le représentant légal ;
- Pour les associations : contrat d'engagement républicain ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB).

Dès lors que les pièces nécessaires à l'étude du dossier sont conformes, un accusé de réception est adressé à l'organisateur pour lui confirmer la recevabilité de son dossier et le début de son instruction.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION – PIECES A FOURNIR

L'engagement financier de la Région au titre des manifestations sportives est voté par la Commission permanente, après avis de la Commission Culture, Sport, Vie associative, Bénévolat et Solidarités, sous réserve du vote annuel des crédits budgétaires dédiés.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, le versement de l'aide interviendra une fois la manifestation passée.

Jusqu'à 2 000 € de subvention votée, le versement s'effectuera en mode forfaitaire. Au-delà de 2 000 €, le versement s'effectuera au prorata des dépenses définitivement réalisées.

A partir de 23 000 €, une convention sera signée entre la Région et l'association porteuse de l'évènement afin de préciser les modalités du partenariat.

Pour les subventions d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €, le versement s'effectuera en une seule fois à réception des pièces justificatives demandées.

Pour les subventions d'un montant supérieur à 4 000 €, une avance de 50 % pourra être accordée, sur demande, à réception de l'arrêté de notification ou de la convention signée dans laquelle seront précisées les modalités du partenariat. Le solde sera versé à réception des pièces justificatives demandées.

Enfin, le renouvellement de la subvention en faveur d'une manifestation récurrente ne pourra se faire que si le versement intégral de la subvention précédente est effectué.

Justificatifs à fournir pour percevoir la subvention :

- Bilan financier détaillé et définitif de la manifestation, daté et signé par le représentant légal, avec le cachet du club, sur la base du modèle joint sur le Portail des aides ;
- Compte rendu technique de l'évènement daté et signé par le représentant légal sur la base du modèle joint sur le Portail des aides.

Illustrations complémentaires liés au développement durable :

- Transmission de Photos ou factures justifiant des actions écoresponsables réalisées.

COMMUNICATION

Dans le cadre d'un soutien régional à la manifestation, le demandeur s'engage à mentionner le concours financier de la Région dans toutes ses relations partenariales avec la presse et les médias, à faire figurer le logo de la collectivité sur tous ses supports de communication et à afficher la visibilité de celle-ci au moyen d'une signalétique appropriée, sur site, tout au long de la manifestation.

CONTACT

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Direction Culture, sport et associations

Service SPORT

Tél : 02 28 20 54 95 – sport@paysdelaloire.fr